

Cette Garantie Commerciale (définie ci-dessous) est expressément accordée à condition que le Propriétaire Couvert ou le Cessionnaire (défini ci-dessous) ait accepté et consenti aux termes, conditions et exigences contenus dans la présente Garantie Commerciale.

- Fournisseur ; Territoire :** Le Fournisseur de la garantie commerciale (la « **Garantie Commerciale** ») est Enphase Energy, Inc., 47281 Bayside Parkway Fremont, CA 94538 United States (« **Enphase** »). Enphase fournit la Garantie Commerciale aux Propriétaires Couverts (définis ci-dessous) en **France** (le « **Territoire** »).
- Garantie Commerciale :** Cette Garantie Commerciale s'applique aux Produits Couverts (définis ci-dessous) qui sont activés à partir du 1 novembre 2024, à moins qu'une Garantie Commerciale limitée plus récente n'ait été publiée et ne s'applique à la Date d'Activation (définie ci-dessous) d'un Produit Couvert. Consultez <http://www.enphase.com/warranty> pour connaître quelle garantie commerciale s'applique aux Produits Couverts (définis ci-dessous). Veuillez imprimer la présente Garantie Commerciale et en conserver une copie. Pour toute question, veuillez contacter le Service Client. Sous réserve des conditions de la présente Garantie Commerciale, Enphase garantit au Propriétaire Couvert (défini ci-dessous) que les produits énumérés dans le tableau ci-dessous et installés pour être utilisés à l'emplacement original de l'utilisateur final sur le Territoire (l'« **Emplacement Original** ») (chacun, un « **Produit Couvert** ») seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux (la « **Garantie de Fabrication** ») pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (chacune, une « **Période de Garantie** »). Si le Produit Couvert est défectueux ou dysfonctionne pendant la Période de Garantie, le Propriétaire Couvert peut obtenir un service au titre de la présente Garantie Commerciale en suivant la procédure décrite ci-dessous.

Veuillez noter que les consommateurs bénéficient de la garantie légale de conformité et de la garantie contre les vices cachés en vertu du droit français de la consommation. La présente Garantie Commerciale est sans préjudice de ces droits légaux. Veuillez-vous référer aux sections 5 (Droits supplémentaires) et 17 (Droits de protection des consommateurs) pour de plus amples informations.

La Garantie Commerciale n'est valable que lorsque les Produits Couverts sont vendus au Propriétaire Couvert par Enphase elle-même ou par un revendeur agréé par Enphase. Toutes les réclamations de garantie doivent être soumises à Enphase pendant la période de garantie et dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut.

| Produits                                                                                          | Période(s) de Garantie                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>IQ Battery</b> avec SKUs ("Produit IQ Battery") :<br>ENCHARGE-3T-1P-INT<br>ENCHARGE-10T-1P-INT | La Période de Garantie Commerciale commence à la Date d'Activation (définie ci-dessous) et se termine à la survenance de la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'Activation, ou (b) 6.000 cycles de décharge. |
| <b>IQ Relay</b> avec SKUs:<br>Q-RELAY-1P-INT<br>Q-RELAY-3P-INT                                    | 5 ans à compter de la Date d'Activation                                                                                                                                                                                                   |
| <b>IQ Gateway Metered</b> avec SKUs :<br>ENV-S-EM-230<br>ENV-S-WM-230                             | 5 ans à compter de la Date d'Activation                                                                                                                                                                                                   |
| <b>IQ Gateway Standard</b> avec SKU :<br>ENV-S-WB-230                                             | 5 ans à compter de la Date d'Activation                                                                                                                                                                                                   |
| <b>IQ Combiner 3P EU</b> avec SKU:<br>X-IQ-EURO-230-3P-4-1                                        | 5 ans à compter de la Date d'Activation                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Mobile Connect</b> avec SKUs :<br>CELLMODEM-02<br>CELLMODEM-M1-06-AT-05<br>CELLMODEM-07-INT-05 | 5 ans à compter de la Date d'Activation                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Current Transformer</b> avec SKUs:<br>CT-100-SPLIT<br>CT-100-SPLIT-ROW<br>CT-400-SPLIT-INT     | 5 ans à compter de la Date d'Activation                                                                                                                                                                                                   |

|                                                        |                                         |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Comms Kit</b> avec SKU:<br>COMMS-KIT-EU-01          | 5 ans à compter de la Date d'Activation |
| <b>Range Extender</b> avec SKU:<br>COMMS-24-EXT-INT-01 | 5 ans à compter de la Date d'Activation |

**3.**

**Date d'Activation :** Dans le cadre de la Garantie Commerciale, le terme « **Date d'Activation** » signifie ce qui suit :

- a. Pour un Produit Couvert qui est un Produit IQ Battery (chacun, un « **Produit IQ Battery Couvert** ») : La survenance de la première date entre (i) la date « Energize by » indiquée sur l'emballage du Produit IQ Battery Couvert ; ou (ii) la date à laquelle le Produit IQ Battery Couvert est activé depuis l'Emplacement d'Origine via le Portail d'Installation Enphase et le Propriétaire Couvert a reçu l'« autorisation d'exploiter » le Produit Couvert auprès des autorités compétentes.
- b. Pour tous les autres Produits Couverts : La date à laquelle le Produit Couvert est activé depuis l'Emplacement d'Origine via le Portail d'Installation Enphase et le Propriétaire Couvert a reçu l'« autorisation d'exploiter » le Produit Couvert auprès des autorités compétentes.

**4. Garanties supplémentaires pour les Produits IQ Battery Couverts (la « Garantie de Capacité») :** Pendant la Période de Garantie, le Produit IQ Battery Couvert conservera la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins soixante pour cent (60%) par rapport à la valeur indiquée dans la plaque signalétique du Produit IQ Battery Couvert lorsqu'il est installé et utilisé conformément au Guide d'Installation Rapide et à la fiche technique du produit (la « **Documentation du Produit** »). La Documentation du Produit est disponible à l'adresse <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>.

**5. Droits supplémentaires :** La présente Garantie Commerciale confère au Propriétaire Couvert des droits légaux spécifiques en cas de problème avec le Produit Couvert. Cette Garantie Commerciale s'ajoute à, et n'affecte pas, les droits que le Propriétaire Couvert peut avoir en vertu des lois sur la protection des consommateurs dans le Territoire, comme décrit plus en détail dans la section 17 (Droits de protection des consommateurs) de cette Garantie Commerciale.

**6. Connectivité continue :** Les Produits Couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de Garantie applicable, sauf en cas d'interruption due à des causes échappant au contrôle raisonnable du Propriétaire Couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit Couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit Couvert peut recevoir des mises à jour du micrologiciel en direct.

**7. Bénéficiaire de la Garantie Commerciale :** Pour les besoins de cette Garantie Commerciale, le « **Propriétaire Couvert** » désigne la personne ou l'entité qui achète et installe (ou a installé) le Produit Couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur agréé par Enphase à l'Emplacement d'Origine. En outre, le Propriétaire Couvert comprend les cessionnaires ultérieurs (chacun, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit Couvert reste sur l'Emplacement d'Origine et (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « Formulaire de Changement de Propriété ». La soumission d'un Formulaire de Changement de Propriétaire est requise pour la poursuite de la couverture de la Garantie Commerciale. Le Formulaire de Changement de Propriétaire est disponible à l'adresse <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>.

**8. Comment obtenir le service de Garantie Commerciale :**

- a. Pour obtenir le service de garantie, le Propriétaire Couvert doit contacter le Service Client d'Enphase pour demander une Autorisation de Retour de Marchandise (« **ARM** ») et d'autres instructions. Le Propriétaire Couvert peut contacter le Service Client d'Enphase, notamment via les coordonnées indiquées dans la section 18 (Coordonnées d'Enphase) ci-dessous.
- b. Le Propriétaire Couvert ne peut pas renvoyer un produit à Enphase sans avoir reçu une ARM de la part d'Enphase.
- c. Le Propriétaire Couvert doit se conformer à la procédure d'ARM disponible sur <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france> Enphase diagnostiquera à distance le problème du Produit Couvert et, si Enphase est en mesure de confirmer que le produit est éligible à cette Garantie Commerciale et qu'il existe un défaut dans le Produit Couvert, Enphase fournira au Propriétaire Couvert une étiquette d'expédition prépayée pour le retour du produit défectueux. Enphase ne couvrira pas les frais d'expédition si le Produit Couvert n'entre pas dans le champ d'application de la présente Garantie Commerciale. Sauf instruction contraire spécifique d'Enphase, le Propriétaire Couvert doit renvoyer le Produit Couvert

prétendument défectueux à Enphase dans l'emballage d'origine ou dans un emballage offrant une protection équivalente pendant le transport.

- d. Si Enphase fournit au Propriétaire Couvert un produit de remplacement dans le cadre de cette Garantie Commerciale, le Propriétaire Couvert reconnaît par la présente que la propriété du Produit Couvert défectueux est transférée à Enphase.

#### **9. Recours :**

- a. Pendant la Période de Garantie applicable, si Enphase confirme le défaut couvert par la Garantie de Fabrication ou la Garantie de Capacité, Enphase, au choix d'Enphase, (i) réparera ou remplacera le Produit Couvert gratuitement ou (ii) remboursera au Propriétaire Couvert le prix d'achat réel du Produit Couvert moins une dépréciation raisonnable basée sur l'utilisation jusqu'au moment où le Propriétaire Couvert notifie le défaut à Enphase. Enphase ne choisira pas d'émettre un remboursement à moins que (A) Enphase ne soit pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement réalisable ou ne puisse être effectuée en temps opportun, ou (B) que le Propriétaire Couvert soit disposé à accepter un tel remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, ce sont les seuls et uniques recours du Propriétaire Couvert.
- b. Si Enphase répare ou remplace le Produit Couvert, (i) Enphase utilisera, à sa discrétion, des pièces ou des produits neufs et/ou reconditionnés de conception originale ou améliorée, et (ii) la Garantie Commerciale continuera à s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pour le reste de la période de garantie originale ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle le Propriétaire Couvert reçoit le produit réparé ou de remplacement, la date la plus tardive étant retenue.

#### **10. Limitations et exclusions de la Garantie Commerciale :**

- a. La Garantie Commerciale ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable, des dommages liés à l'expédition ou de tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.
- b. La présente Garantie Commerciale ne s'applique pas, et Enphase ne sera pas responsable, des défauts ou des dommages subis par les produits :
  - i. ayant fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'une altération, d'une modification ou de tout autre dommage, interne ou externe ;
  - ii. qui ont été mal installés, exploités, manipulés ou utilisés, y compris l'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, l'installation ou l'utilisation dans un environnement inadapté, ou l'installation ou l'utilisation d'une manière contraire à la Documentation du Produit, ou aux lois ou réglementations applicables ;
  - iii. qui ont été exposés au feu, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des actes de la nature ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales indiquées dans la Documentation du Produit applicable, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de la foudre ;
  - iv. qui ont subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les produits couverts ;
  - v. qui ont été endommagés par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ;
  - vi. si les marques d'identification d'origine (y compris la marque ou le numéro de série) de ces produits ont été altérées, modifiées ou supprimées (autrement que par une décoloration due à l'usure normale) ;
  - vii. si le profil du réseau (paramètres de fonctionnement approuvés par le fournisseur) du produit couvert a été modifié et que cette modification entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un manque de performance optimale du produit ; ou
  - viii. si le Produit Couvert n'utilise pas le micrologiciel le plus récent mis à disposition par Enphase et que le défaut applicable aurait pu être évité si ce micrologiciel avait été utilisé.
- c. Cette Garantie Commerciale ne s'applique pas, et le terme « Produit Couvert » n'inclut pas les produits tiers qui peuvent être installés avec les Produits Couverts à l'Emplacement d'Origine.
- d. La Garantie Commerciale ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ou les imperfections qui n'influencent pas matériellement ou n'affectent pas le stockage de l'énergie ou ne dégradent pas la forme, la finalité ou la fonction des Produits Couverts ; le bruit ou les vibrations

qui ne sont pas excessifs ou atypiques et qui n'ont pas d'impact sur la performance du Produit Couvert ; ou tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des tâches, des rayures, des bosses sur le boîtier ou sur la peinture du Produit Couvert.

- e. Pour éviter tout doute, les programmes logiciels installés dans les Produits Couverts et la récupération et la réinstallation de ces programmes logiciels et données ne sont pas couverts par cette Garantie Commerciale. Enphase ne garantit pas que les opérations du Produit Couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs.
- f. Aucun employé d'Enphase ou revendeur agréé n'est autorisé à apporter une modification, une extension ou un ajout à la présente Garantie Commerciale. Si l'une des conditions de la Garantie Commerciale est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des autres conditions ne sera pas affectée.
- g. Les Produits Couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour des systèmes de survie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, des pertes de vie ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation des Produits Couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance dans le cadre d'une telle utilisation et décline toute responsabilité découlant de la fourniture ou du refus par Enphase de fournir une assistance pour le Produit Couvert dans de telles circonstances.

**11. Transfert à des tiers :** Enphase se réserve expressément le droit de transférer ses droits et obligations dans le cadre de la présente Garantie Commerciale à un tiers disposant de l'expertise démontrée et des ressources requises pour s'acquitter efficacement des obligations prévues par les présentes. Un tel transfert ne sera possible que dans la mesure où il n'affecte pas les droits statutaires du Propriétaire Couvert, ni les droits du Propriétaire Couvert découlant de cette Garantie Commerciale.

**12. Exclusion des garanties :** Enphase n'accorde aucun autre droit, recours ou réclamation dans le cadre de la présente Garantie Commerciale, et tout autre droit ou réclamation, qu'il soit explicite ou implicite, statutaire ou autre (y compris les garanties et conditions de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier) est exclu.

**13. Limitation de la responsabilité :**

- a. Enphase n'est pas responsable des dommages résultant d'une négligence légère. Aucune disposition de la présente Garantie Commerciale n'exclut ou ne limite la responsabilité d'Enphase en cas de faute dolosive ou lourde, de violation des obligations essentielles contractuelles, de responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence d'Enphase.
- b. En cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles caractéristiques de ce type de contrat.
- c. Dans les cas visés à l'article 13, point b), Enphase n'est pas responsable (i) des dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle que soit leur origine, ni (ii) des pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, l'interruption de l'activité ou la perte d'opportunités commerciales.
- d. Rien dans la présente Garantie Commerciale ne constitue une limitation ou une exclusion de la responsabilité d'Enphase qui ne peut être limitée ou exclue en vertu de la loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de la directive européenne sur la responsabilité du fait des produits (85/374/CEE) telle que transposée dans le droit national par les États membres.

**14. Aucun autre droit :** La présente Garantie Commerciale est la seule et unique garantie donnée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente Garantie Commerciale, y compris les demandes conformément à la Section 17 (Droits de protection des consommateurs), sont les droits, recours et demandes exclusifs en vertu de la présente Garantie Commerciale. Toutefois, les droits supplémentaires prévus à la Section 5 (Droits supplémentaires) ne sont pas affectés.

**15. Droit applicable :** La présente Garantie Commerciale est régie et interprétée conformément à la loi française. Si le Propriétaire Couvert est un consommateur, le Propriétaire Couvert peut intenter une action

en justice contre Enphase devant les tribunaux compétents de France, du pays de l'UE dans lequel le Propriétaire Couvert réside ou dans lequel Enphase est domicilié, et le Propriétaire Couvert peut bénéficier des dispositions impératives de la loi du pays de résidence du Propriétaire Couvert. Rien dans cette Garantie Commerciale n'affectera les droits du Propriétaire Couvert en tant que consommateur d'invoquer de telles dispositions impératives de la loi locale.

- 16. Divisibilité :** Si une des conditions de cette Garantie Commerciale est jugée illégale ou inapplicable, cette condition sera exclue de cette Garantie Commerciale et la légalité, la validité ou l'opposabilité des autres termes et conditions ne seront pas affectées.

**17. Droits de protection des consommateurs :**

Dans le cadre de la note d'information ci-dessous, le terme "consommateur" désigne le "Propriétaire Couvert", et le terme "professionnel" ou "vendeur" désigne "*l'entité qui a vendu les Produits Couverts au Propriétaire Couvert, Enphase elle-même ou le revendeur agréé Enphase, selon le cas*".

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un

remboursement intégral contre restitution du bien.

**18. Coordonnées d'Enphase :** Pour toute question, vous pouvez contacter Enphase au :

Téléphone : +33 (0)9 70 73 10 76

Email : <https://enphase.com/fr-fr/contact-us>

© 2024 Enphase Energy, Inc. Tous Droits Réservés. Enphase, le logo e, IQ, et certains autres marques répertoriées sur [enphase.com/trademark](https://enphase.com/trademark) sont des marques déposées de Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.